



**DECISION**

***Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux  
pour la base nautique de ROYAN***

**HT/FP  
DSG N° 20.144**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'article 1 – chapitre 1<sup>er</sup> « Fonctionnement des institutions locales » de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'obligation de déposer une autorisation de travaux (AT) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à la base nautique de Royan,

**DECIDE**

- de déposer une autorisation de travaux (AT) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à la base nautique de Royan.

Fait à Royan, le 12 mai 2020

Le Maire,

Patrick MARENGO